



MINISTÈRE DE LA COORDINATION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES
À LA PRÉSIDENTE

Note sur l'audience accordée à Monsieur Werner
Représentant Légal des Adventistes pour
le RWANDA-BURUNDI

Réf. n° :

Annexe :

Objet 1.) Collège adventiste de Gitwe: Homologation de diplôme
2.) Possibilité élévation ce collège au niveau collège
universitaire pour l'Afrique centrale francophone
3.) Réclamation sur reconnaissance du Samedi comme jour
férié pour les adventistes

Monsieur Werner exprima ses remerciements aux autorités Rwandaises pour la politique de paix de stabilité, de collaboration et de compréhension menée jusqu'à ce jour par elles.

1. Collège Adventiste de Gitwe

Monsieur Werner demande que S.E. Monsieur le Président de la République appuie l'obtention de l'homologation de diplôme pour le collège adventiste de Gitwe et signale par la même occasion avoir reçu ce même matin une réponse des autorités du Ministère de l'Education Nationale.

2. L'élévation de ce collège au niveau universitaire et l'accès
à l'université Nationale du Rwanda par les ressortissants du collège inférieur de Gitwe plaide, dit-il, pour cette homologation.

La possibilité d'accès à ce futur collège par les étudiants étrangers et quelques uns des enfants des réfugiés Rwandais est soulevée en annexe et comme préalable devant motiver son implantation au Rwanda.

3. Monsieur Werner demande la faveur pour les adventistes d'une reconnaissance officielle du samedi comme jour férié.

Réponses : 1. Les autorités Rwandaises appuient l'homologation de diplômes pour les étudiants sortant du collège inférieur de Gitwe. Cette homologation est subordonnée à la structuration et au programme fixe de cet établissement suivant le programme fixé par les autorités chargées de l'Education Nationale

Puisque les responsables de l'Eglise adventiste ont entamé les démarches et que la réponse est donnée il suffit de se conformer aux instructions du Ministère de l'Education Nationale.

2. Nous encourageons l'élevation de collège au niveau universitaire et surtout son implantation au Rwanda.

Les étudiants étrangers remplissant les conditions d'entrée et de séjour pourraient y étudier.

Les enfants des réfugiés : a) Un Arrêté Présidentiel déterminant le retour des réfugiés en général.

b) Une fois l'école implantée dans le pays les autorités responsables détermineraient la procédure favorisant l'accès à cette école des enfants des réfugiés n'ayant pas un casier judiciaire chargé et de leur proportion à l'égard des autres étudiants Rwandais et étrangers.

3. Comme Monsieur Werner soulevait le fait que les Adventistes ont eu un conflit de conscience lors des dernières élections lorsqu'ils étaient obligés d'aller retirer les bulletins de vote le samedi et proposait de remettre ~~au~~ vendredi le retrait des bulletins de vote si un cas pareil devait se répéter, j'ai répondu que : a) que nous avons une loi qui reconnaît l'égalité à tous les citoyens, b) que d'autres confessions ayant elles aussi leur journée sainte et qu'étant donnée qu'il n'y a pas moyen de rendre, en dehors des jours fériés officiels, pour chaque secte religieux, sa journée sainte fériée sans priver à d'autres leur droit, qu'il s'impose de s'en tenir aux jours fériés déjà fixés.

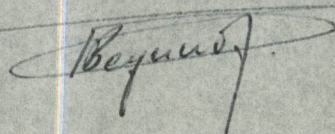
Cette réponse n'a pas satisfait Monsieur Werner et il m'a semblé que la question centrale était au fond celle là.

Divers : J'ai demandé à ce que les autorités de l'Eglise Adventiste finissent la structuration de leurs établissements scolaires et à ce que ceux-ci puissent être étendus pour faciliter de longs trajets que les élèves de leur religion doivent couvrir pour arriver à une école.

La réponse a été affirmative mais il a été soulevé l'insuffisance de leurs moyens.

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la
Coordination des Affaires Administratives et
Politiques

Le Capitaine SEYANGA J.B.



S.E. Monsieur le Président de
la République Rwandaise
KIGALI